Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_07-DE

CARENTOIR

Commune : *Carentoir*
Département : *Morbihan*
Arrondissement : *Vannes*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CARENTOIR, dûment convoqué, s'est réuni salle du Houx, Commune déléguée de Quelneuc en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David NAËL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	27	Date de la convocation 11/09/2026
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance	21	
Nombre de votants de la présente délibération	26	
Délibération	D07 – 16/09/2026	

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance				21
ANTOINE Jean-Michel	**BAGOT** Anthony	**BOIROT** Axel	**BONNET** Jean, Yves	**BORDIER** Valérie
BOUILLO Anthony	**CHEVAL** Emmanuelle	**CORDUAN** Marie Andrée	**GASCARD** Fabrice	**GICQUEL** Chrystelle
GICQUEL Mickaël	**GILLES** Jean-Michel	**JOUIN** Patrick	**LORIOT** Viviane	**NAËL** David
PAYEN Laëtitia	**REMINIAC** Élodie	**TARLET** Raphaël	**TRIMOLET** Mireille	**TRUFLEY** Jacqueline
VALLAIS Romuald				

Nombre de conseillers excusés donnant pouvoir		5
AUBAUD Youenn	AYANT DONNE POUVOIR A	**JOUIN** Patrick
HAUROGNÉ Valérie	AYANT DONNE POUVOIR A	**CHEVAL** Emmanuelle
HERCOUËT Jean Yves	AYANT DONNE POUVOIR A	**NAËL** David
ROSELIER Emmanuelle	AYANT DONNE POUVOIR A	**BORDIER** Valérie
SAUNEUF Aurélia	AYANT DONNE POUVOIR A	**GICQUEL** Chrystelle

Nombre de conseillers excusés sans pouvoir		1
GUÉMENÉ Claudia		

Secrétaire(s) de séance	**BAGOT** Anthony	**GICQUEL** Chrystelle
Ouverture de séance	20H02	

OBJET : CHEMIN RURAL DE LA CHAUVELAIE – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À SON ALIÉNATION PARTIELLE

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1, L 161-2, L 161-10, R 161-25 à R 161-27;*
Vu *le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;*
Vu la demande en acquisition 02 mars 2025 présentée par Messieurs Joseph, Yves et Philippe Gérard consorts riverains ;

Vu le plan cadastral faisant apparaître l'emprise du chemin rural concerné ;

Considérant que le chemin rural de la Chauvelaie appartenant à la commune de Carentoir est réputé affecté à l'usage du public ;

Considérant que ce chemin constitue un chemin rural au sens de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime et relève, à ce titre, du domaine privé de la commune ;

Considérant que la portion de chemin concernée par le projet ne semble plus être affectée à l'usage du public au motif qu'elle dessert désormais exclusivement la propriété de Messieurs Joseph, Yves et Philippe Gérard consorts riverains;

Considérant que Messieurs Joseph, Yves et Philippe Gérard, propriétaires riverains, ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de cette portion de chemin rural ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_07-DE

Considérant que le projet d'aliénation porte sur une emprise telle qu'elle sera précisément déterminée par document d'arpentage ;

Considérant que l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision portant aliénation de cette portion de chemin rural, d'organiser l'enquête publique prévue par les dispositions précitées ;

Considérant que cette enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

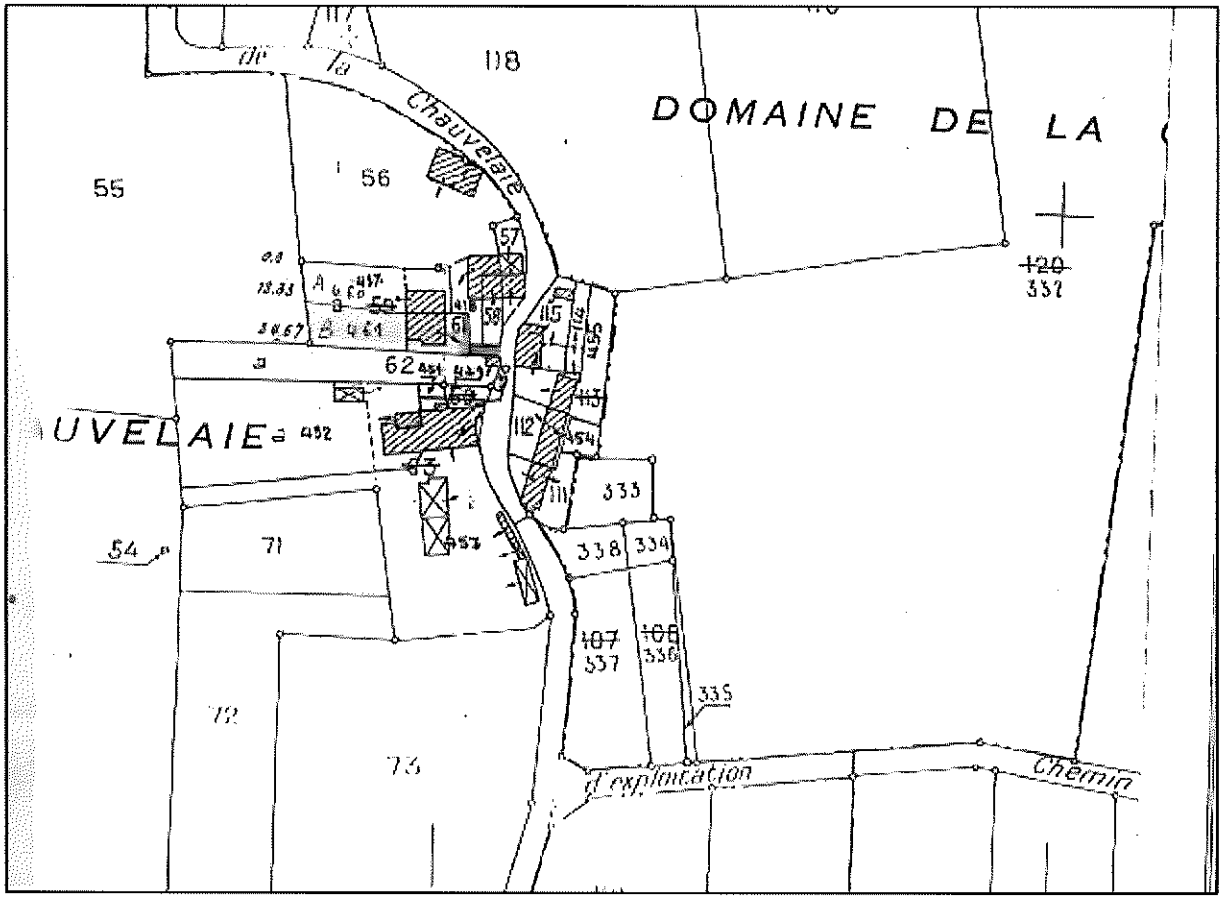
Considérant que la durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours et que le dossier d'enquête doit notamment comprendre le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner, par arrêté, un commissaire enquêteur, de fixer les dates de l'enquête et d'organiser les modalités de consultation du dossier et de recueil des observations du public ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 26 voix pour :

- **Décide** le lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural de la Chauvelaie selon le plan suivant :

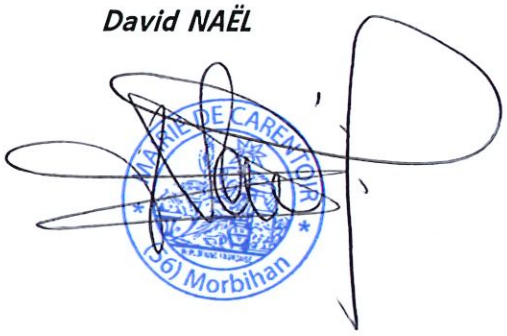


Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200067569-20260916-CM_160926_07-DE

- **Précise** que l'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation de cette portion de chemin rural, préalablement à une éventuelle décision ultérieure du Conseil municipal relative à sa cession ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à désigner, par arrêté, un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- **Précise** que l'enquête publique aura une durée de quinze jours et que ses dates, horaires, lieu de consultation du dossier et modalités de recueil des observations seront fixés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article R. 161-25 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité réglementaires, notamment à la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, ainsi qu'à l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête en mairie et aux extrémités de la portion de chemin concernée ;
- **Précise** qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra au Maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans les conditions prévues par l'article R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Précise** que le Conseil municipal sera ensuite appelé, au vu des résultats de l'enquête publique, à se prononcer sur l'aliénation de la portion de chemin rural et, le cas échéant, sur les conditions de sa cession ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
David NAËL



Les secrétaires de séance,
Anthony BAGOT & Chrystelle GICQUEL

